

# Note de département

**BUS | N° 2018-05**

Décision du 6 février 2018

---

## **Portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS au responsable de l'unité Gares et Infrastructures du département BUS en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

---

### **Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Monsieur Alain CHARLET, responsable de l'unité Gares et Infrastructures du département BUS, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité Gares et infrastructures et dans le cadre du département BUS :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du département BUS, quel que soit sa nature, pour laquelle BUS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.



---

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHARLET, responsable de l'unité Gares et Infrastructures du département BUS, de donner délégation à :

- Monsieur Wilfried ATTYE, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Christian LAURENT, responsable d'entité.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 6 février 2018

**Patrice LOVISA**  
**Le directeur du département BUS**